

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Informations générales

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur un papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger Hors Union Européenne venant en France pour effectuer un séjour à caractère touristique ou privé n'excédant pas 90 jours.

Conditions

Pour valider l'attestation d'accueil, l'hébergeant doit répondre à différents critères :

- Conditions d'hébergement (une superficie de minimum 10m² par personne, nombres d'occupants, salubrité)
- Conditions de ressources, l'hébergeant doit pouvoir prendre en charge les frais de séjours de ou des hébergé.e.s au cas où ceux-ci n'y pourvoieraient pas.

Coût

Timbre fiscal dématérialisé de 30€ uniquement, par demande d'attestation d'accueil acquittée par l'hébergeant lors du dépôt du dossier.

- Par famille (couple marié + enfants mineur) : 30€
- Par personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30€

Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier

La prise de rendez-vous s'effectue :

- Par internet en vous rendant sur le site Saintdenis.fr.
- En vous déplaçant à l'accueil de la Mairie

À noter que **les créneaux des rendez-vous sont ouverts le 15 du mois pour le mois suivant** hors dimanche et jours fériés. Tout retard le jour du rendez-vous entraînera l'annulation du rendez-vous, tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Délai d'obtention

Le délai d'obtention est d'un mois maximum, au-delà de ce délai, la non-réponse vaut décision de rejet. Un recours peut alors être déposé auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Retrait de l'attestation d'accueil

Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier, auprès du service Démarches Citoyennes. Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil, une procuration peut cependant être établie le jour du dépôt.

Documents à fournir

La présentation personnelle de l'hébergeant.e est requise. Pour l'ensemble des pièces, fournir les originaux.

- Justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (l'un de ces justificatifs) :
 - Carte nationale d'Identité ou Passeport
 - Titre de séjour à **votre adresse actuelle**
 - Carte de séjour temporaire, Carte de résident
 - Certificat de résidence pour les Algérien.nes
 - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen si l'étranger en dispose
 - Un récépissé de demande de renouvellement + un des titres précités
 - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires étrangères

Note :

Le titre de séjour devra être valable pendant la durée d'accueil.

Ne sont pas pris en compte pour la validation de l'attestation d'accueil :

- Autorisation provisoire de séjour
- Récépissé de 1^{ère} demande de titre de séjour
- Récépissé de demande d'asile.

- Justificatif attestant la qualité de propriétaire ou de locataire du logement de l'hébergeant :
 - Pour les propriétaires : titre de propriété
 - Pour les locataires : contrat de location

Tout autre document faisant apparaître la superficie du logement, tout document supplémentaire mentionnant les bonnes conditions de salubrité et de sécurité.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance loyer (non manuscrite), état des charges, factures EDF, GDF, Eaux, facture téléphone fixe, internet...
- Justificatif de ressources de tout le foyer
 - Dernier avis d'imposition et 3 derniers justificatifs de ressources (bulletins de salaire, retraite, Assedic...). Aucune prestation sociale ne sera prise en compte.
- Justificatif concernant la(les) personne(s) hébergée(s)
 - Photocopie ou fax du Passeport de l'hébergé(es)
 - (avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + ADRESSE)
 - Si l'hébergé est un enfant mineur : attestation des parents autorisant l'enfant à voyager seul, précisant la période + un titre d'identité du parent.
- Timbre fiscal dématérialisé de 30€ uniquement. L'achat peut s'effectuer dans les bureaux de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr> - Pièce facultative à fournir par le demandeur au consulat.
- Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000€.

Service Démarches Citoyennes Saint-Denis

2, place Victor Hugo – 93200 Saint-Denis

T. : 01 49 33 68 18

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–17h ; Jeudi : 8h30–12h30 ; Samedi : 8h30–12h

Mairie annexe Plaine

1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine T. : 01 83 72 21 99

Mairie annexe Courtille

5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis - T. : 01 83 72 23 93

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–12h et 13h–17h ; Jeudi : 8h30–12h